

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 10 octobre 2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis@
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection
de l'environnement
Commune de FIRMINY
Département de la LOIRE
Présentée par la société VAL'AURA**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_U
T\2012\Firminy-Val'aura\Avis AE\avis AE20121010.odt*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de la société VAL'AURA sur la commune de FIRMINY, présenté par Monsieur Hervé DEZ, Directeur général, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R512-10. Il a été déclaré recevable le 9 août 2012 et a été transmis à l'autorité environnementale le 10 août 2012 qui en a accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 10 août.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

Le pétitionnaire

La société VAL'AURA, dont le siège est à Gerland Plaza, 19 rue Pierre-Gilles de Gennes 69007 LYON, présente une demande d'autorisation au titre de la législation sur les

installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'étendre les activités du centre de tri de déchets issus de collecte sélective et de déchets industriels banals qu'elle exploite sur la commune de FIRMINY, ZI de l'Ondaine, 8 rue du Colonel Riez .

Sa motivation

La SAS VAL'AURA, filiale de SITA Centre Est, exploite le centre de tri depuis 2000. L'installation est actuellement réglementée par un arrêté préfectoral du 27 août 2007, qui a abrogé l'arrêté d'autorisation initial du 13 octobre 2000 délivré au nom de SA MOS (devenu SITA MOS puis SITA Centre Est).

Le choix du pétitionnaire pour étendre ses activités sur le site de Firminy s'appuie sur les motivations suivantes :

- urbanisme : le site est compatible avec le règlement d'urbanisme de Firminy. Les aménagements comprendront la construction d'un nouveau bâtiment et d'un parking pour véhicules légers. La commune de Firminy a consenti la cession de terrains permettant la création de l'aire de stationnement et le déplacement de l'activité de services SITA Centre Est qui occupait auparavant une partie du centre de tri qui pourra ainsi étendre ses activités.
- environnement : le site est situé en zone industrielle. Son impact environnemental est réduit.

Les principales caractéristiques du projet

Le projet vise à obtenir l'autorisation de porter les capacités annuelles de tri de collecte sélective de 35 000 T à 60 000 T et de regroupement de déchets industriels banals de 5000 T à 20 000 T.

Il est prévu :

- l'extension du bâtiment de tri-affinage actuel par la construction d'un bâtiment de 1580 m² portant la surface totale construite à 5220 m²
- l'extension de la surface de l'installation avec la construction d'un parking pour véhicules légers sur une friche industrielle de 1500 m², portant à 18 997 m² la surface occupée par l'installation ;
- l'aménagement de la zone de stockage de balles avec des murs coupe-feu ;
- la sécurisation de la circulation par la séparation des différents flux de véhicules.

La localisation

L'installation est située sur la zone industrielle de l'Ondaine de la commune de FIRMINY, classée au PLU en partie : .

- Ufa destinée aux activités de production (industrie et artisanat) et aux entrepôts pour les activités du centre de tri (parcelles 172 et 208)
- Ufc destinée aux activités commerciales, de services et de bureaux pour la partie ouest du parking VL (parcelle 211).

L'activité de tri et d'affinage est en complet accord avec la zone Ufa et le parking VL est admis dans la zone Ufc sous réserve qu'il s'insère dans le paysage. Le projet prévoit des aménagements paysagers sur ce parking.

Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

Les principaux risques d'impacts potentiels

Le dossier ne signale pas d'impacts potentiels importants.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

Le dossier ayant été déposé le 30 mai 2012 , c'est-à-dire antérieurement à la date de mise en application du décret 2019-2011 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'étude d'impact. Il est soumis aux dispositions de l'article R512- II du code de l'environnement Sur la forme, l'étude d'impact comporte les six chapitres prévus à cet article, l'étude de danger comporte les éléments définis à l'article R 512-9 du même code.

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thématiques requises. Les études thématiques sont proportionnées aux enjeux.

- **Analyse de l'état initial.**

De l'état naturel , il ressort que :

- le site industriel de l'Ondaine s'inscrit dans un espace péri-urbain dans lequel le milieu naturel est peu représenté ;
- -l'installation de tri est entourée par d'autres sociétés et bâtiments industriels dont certains sont typiques des anciennes activités industrielles du bassin stéphanois ;
- le relief est plat et entouré de collines correspondant au bassin versant de l'Ondaine ;
- le milieu géologique est peu fissuré et faiblement perméable ;
- le milieu hydrogéologique est très hétérogène et fortement perturbé par l'ancienne exploitation minière ;
- il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable dans la nappe aux environs du site.
- la rivière Ondaine passe à 200 m du site. Elle fait partie de l'aire du SDAGE Loire Bretagne. Son réseau hydrographique comprend 90 km de rivières. Le débit mensuel de référence sec de récurrence cinq ans est de 86 l/s. Sa qualité écologique est qualifiée de moyenne.
- en terme de risque, il existe deux plans de prévention depuis 2009 :
 - PPRn inondation par crue
 - PPRn inondation par ruissellement et coulée de boue

Le projet n'est pas concerné par les zones couvertes par les plans de prévention. Toutefois, le dossier ne précise pas ce point.

- le site ne fait pas partie du périmètre de protection du captage réalisé sur le barrage de l'Echappre à 4,5 km du site ;
- l'emprise du site ne s'étend sur aucune zone naturelle référencée.
 - Les plus proches ZNIEFF sont celles de St Paul en Cornillon et du Chambon Feugerolles situées à 3 km environ du site
 - Les plus proches zones Natura 2000 sont situées à 2,7 km au nord-ouest du site :
 - Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire (Site d'Importance Communautaire)
 - Gorges de la Loire (Zone de Protection Spéciale)
 - La réserve naturelle régionale "Gorges de la Loire" est à 2,7 km au Nord Ouest du site
 - Le site classé "Gorges de la Loire " est à 2,6 km du projet
 - Le site inscrit "Plateaux entre Velay et Forez bordant les Gorges de la Loire" est à environ 1,7 km du projet ;
- le site n'est concerné par aucune aire géographique liée à des appellations d'origine. Toutefois, Firminy se trouve dans l'aire de l'Indication Géographique Protégée des Volailles du Forez et dans celle des Volailles d'Auvergne ;
- la faune est peu nombreuse et de caractère urbain ;
- la flore est constituée d'une haie de thuyas et de quelques buddleias sauvages ;
- la qualité de l'air est celle d'une région urbanisée et industrielle ;
- le site est desservi par 3 axes routiers : la RN88 St Etienne-Le Puy : 2200 PL/j, la RD 88 et la RD3. Les camions empruntent préférentiellement la RN88 ;
- la situation acoustique dans les environs du site est étudiée de manière approfondie : la maison d'habitation la plus proche, entourée par la zone industrielle, se trouve à 45 m des limites de l'installation ;
- il y a peu d'envols de déchets en dehors du site ;
- les émissions de poussières sont faibles.

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés, hiérarchisés et localisés.

- **Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement**

- zones naturelles référencées :

Le dossier indique qu'en raison de la distance entre le site et les zones Natura 2000, il n'y a pas de risque d'impact des activités du site sur les habitats naturels et les espèces communautaires de ces zones. Il n'estime donc pas nécessaire de faire une étude d'incidence. Le dossier indique que l'emprise du site étudié ne s'étend sur aucune zone inventoriée. Il précise que le site est éloigné de toute zone de protection et qu'aucun impact direct n'est possible sur l'agriculture et le milieu naturel.

En revanche, il ne précise pas explicitement que le projet n'aura aucun impact sur la réserve naturelle et le site classé "Gorges de la Loire" ainsi que sur le site inscrit "Plateaux entre Velay et Forez bordant les Gorges de la Loire", quand bien même elles seraient éloignées du site.

- **eaux superficielles :**

Les préconisations du SDAGE Loire Bretagne sont prises en compte. Aucun pompage ne sera réalisé, ni rejet direct, que ce soit dans la nappe ou dans l'Ondaine.

Par rapport à la situation actuelle, le seul impact à attendre résulte de l'étanchéification de la parcelle 211 pour réaliser le parking. Les volumes annuels d'eau rejetés par l'installation dans le réseau d'eaux pluviales communal sont estimés à 0,47 l/s soit 0,5% du débit d'étiage de l'Ondaine.

Au plan qualitatif, les déchets sont secs, non fermentescibles et mis en balles. Il y a peu d'impact sur la qualité des eaux de ruissellement qui, en outre, transiteront par un décanteur-déshuileur avant rejet au réseau d'eaux pluviales.

Les eaux de l'aire de lavage des engins, du poste de distribution de carburant et les eaux vannes seront dirigées vers le réseau d'assainissement communal et ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de rejet.

Les eaux de toiture et les eaux d'essai de sprinklage seront dirigées préférentiellement vers une cuve de récupération de 25 m³ et serviront au lavage des engins.

Les eaux d'extinction d'un incendie seront confinées sur le site par des surélévations de chaussée.

- **Sous-sol et eaux souterraines :** l'activité n'aura pas d'impact identifié sur la qualité du sous-sol et des eaux souterraines.

- **Paysage :** l'impact sur le paysage de la construction du nouveau bâtiment devrait être réduit compte tenu de sa hauteur inférieure de 3m à celle du bâtiment actuel (15 m) et de sa situation masquée vis à vis de la rue du Colonel Riez.

- **Emissions atmosphériques :** elles sont faibles, essentiellement constituées de poussières. Le site ne reçoit que des déchets secs non fermentescibles et n'émet aucune nuisance olfactive.

- **Trafic :** le trafic induit par l'installation, évalué à 75 PL/j représente 3,4% du trafic poids lourds de la RN88 et 22,3% de celle du CD3. L'accès au site se fait par les voiries adaptées de la zone industrielle.

- **Bruit :** les émergences sonores au niveau de la maison d'habitation la plus proche respectent les seuils admissibles diurnes et nocturnes fixés par la réglementation.

- **Envois :** les envois en dehors du site sont limités. Le stockage des déchets en vrac s'effectue dans un local fermé. Seules les balles de déchets sont stockées en plein air.

Les aires d'étude sont bien adaptées à la nature du projet et aux enjeux. Les méthodes suivies sont appropriées.

L'étude d'impact et l'étude de danger reprennent bien les principaux points des études thématiques réalisées et de leur argumentaire.

La compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs est traitée, en particulier avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et les orientations du SDAGE du Bassin LOIRE BRETAGNE.

Il est signalé toutefois que les zones de chalandise des déchets demandées par le pétitionnaire ne sont pas entièrement compatibles avec celles fixées par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en vigueur, c'est à dire le plan approuvé par le préfet de la Loire le 13 novembre 2002, et qu'en application de l'article L 541-15 du Code de l'environnement, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du livre V "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances" doivent être compatibles avec ces plans.

II.2. Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Le principal phénomène dangereux identifié sur un centre de tri est le risque d'incendie. A cet effet, l'étude de danger a fait l'objet d'une attention particulière dans ce dossier.

L'exploitant a mené une analyse visant à identifier les phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site.

Ont été retenus :

- l'incendie des déchets stockés avant et après tri ;
- les risques de collision et de renversement des véhicules circulant sur l'installation ;
- les dangers représentés par les installations et les équipements liés à la production accidentelle d'une flamme ou d'une pollution accidentelle en cas de fuite du réseau hydraulique ;
- l'incendie des rebuts de procédés (refus de tri) ;
- l'intrusion de personnes extérieures au centre.

Les dysfonctionnements et les risques liés à l'activité du site font l'objet d'une analyse des risques selon la méthode de l'analyse préliminaire des risques qui s'appuie sur la cotation du risque pour chacune des composantes – probabilité d'occurrence et gravité- et aboutit à une grille de criticité.

Ces méthodes de cotation sont basées sur les grilles proposées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte des accidents potentiels dans les études de danger.

Le rapport estime que, suite à la mise en place de barrières préventives et protectrices, aucun événement ne relève de la zone critique (risque inacceptable). Le seul événement redouté (risque améliorable) est l'incendie des installations et des stocks de déchets.

La modélisation des flux thermiques a porté sur 4 scénarios :

- incendie des stocks d'emballages en vrac en entrée de bâtiment, à proximité du stock de JRM en vrac ;
- incendie des trois stocks de déchets triés en balles.

Il ressort de l'étude de danger que :

- les flux de 5 kW/m² et 8 kW/m², correspondants aux seuils des effets létaux et effets létaux significatifs, sont contenus dans les limites de l'installation, respectant ainsi les termes de l'arrêté du 29 septembre 2005.
- seul le flux de 3 kW/m², correspondant au seuil des effets irréversibles sur l'homme, est susceptible de pénétrer de 9 m dans la propriété voisine Autobest située au nord du site. Ce point est considéré comme peu gênant dans la mesure où le flux pénètre à une hauteur de 3m du fait de la dénivellation du terrain et sera ainsi atténué. En outre, ce terrain est actuellement en friche.

Le bâtiment sera atteint par le flux de 8 kW/m² pris en compte dans l'évaluation d'un effet domino. Ses caractéristiques constructives éviteront la propagation d'un incendie, à l'exception d'une zone de 4 m de long au niveau des portails.

Les mesures pour la protection contre les risques incendie est importante :

- séparation des stocks extérieurs par des murs en méga-blocks ou en voile béton ;
- construction du nouveau bâtiment en matériaux incombustibles de classe A1 ;
- résistance au feu de degré 2H pour les murs extérieurs et séparatifs ainsi que les planchers ;
- présence d'un système de sprinklage comptant 614 sprinklers reliés à une cuve de 620 m² d'eau qui sera complété de sprinklers supplémentaires dans le nouveau bâtiment ;
- présence de 7 robinets d'incendie armés qui seront complétés par 3 RIA supplémentaires ;
- présence de 4 poteaux d'incendie autour du site complétés de 11 poteaux sur la ZI ;
- présence de 51 extincteurs qui seront complétés par 10 extincteurs supplémentaires.

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon la plus exhaustive possible. Les risques majeurs sont caractérisés.

II.3. Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Ils couvrent l'ensemble des volets réglementaires. Ils contiennent les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts pour un non spécialiste. Ils sont clairs et pédagogiques.

En conclusion

Le dossier étudié présente une étude d'impact satisfaisante et proportionnée aux enjeux. Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

Sans porter préjudice au caractère satisfaisant des analyses et des mesures prises le dossier gagnerait à préciser de façon explicite et justifiée que le projet n'aura aucun impact environnemental sur les zones naturelles référencées.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets
Nicole CARRIÉ